

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 28 juillet 1927;

Vu l'engagement en date du 4 Mai 1926
pris par M. Charles Marie POISSON, Président du
Comité de l'œuvre de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs;

*Arrêté :**Article premier*

Le grand Tilleul situé sur la parcelle de
terrain portant le n° 600 section G du cadastre
à Vaucouleurs (Meuse) à 50 mètres environ de la
Porte de France

*est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

Le prisonnier arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse, au Maire de Vaucouleurs et au Président du Comité de l'oeuvre de Jeanne d'Arc propriétaire de l'arbre classé,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le... 23 octobre 1927.